



Commune de MAINTENON

## BUDGET COMMUNE

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

---

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat, et de Chartres Métropole et de la Région chaque fois que possible.

Concernant la fiscalité 2023, il est rappelé que depuis 2003 nos taux d'imposition de chacune des trois taxes ont diminué respectivement de 17,53% pour la taxe foncière sur propriété bâtie, de 15,84% pour la taxe d'habitation et de 15,86% pour la taxe foncière sur propriété non bâtie.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Considérant les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.

Les membres du conseil municipal ont souhaité délibérer sur les taux de la façon suivante :

 Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	48.73 (soit 28.51 taux communal et 20.22 taux départemental 2020)
 Taxe Foncière sur propriétés non bâties...	31,41
 Taxe d'Habitation.....	15,14

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### *Pour notre commune :*

- ✚ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4.514.441,77 euros sans le résultat reporté de 907 272,99 euros.

- ✚ Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 1.876.000 euros des dépenses de fonctionnement de la ville soit 40.68 % des dépenses réelles de fonctionnement (4 610 604,66€)

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 5 192 364,09 euros sans le virement à la section d'investissement de 229 350,67 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

#### Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment au titre de la dotation globale de fonctionnement :

✚ DGF année 2015 :	496.776€
✚ DGF année 2016 :	414.675€
✚ DGF année 2017 :	372.391€
✚ DGF année 2018 :	372.549€
✚ DGF année 2019 :	366.646€
✚ DGF année 2020 :	361.610€
✚ DGF année 2021 :	362.610€
✚ DGF année 2022 :	369.736€
✚ DGF année 2023 :	373 274€

#### Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

##### Les impôts locaux

✚ Produit des taxes année 2017 :	2 072 694 €
✚ Prévision du produit des taxes année 2023 :	2 370 688 €

##### Les dotations versées par l'Etat

✚ Dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation année 2013 :	1.006.857€
✚ Prévision 2023 :	748 274€
Soit une diminution de 26,00% depuis 2013	

##### Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

✚ Produit des services année 2019 :	402 911,27 €
✚ Produit des services année 2020 :	311 445,00 €
✚ Produit des services année 2021 :	357 367,00 €
✚ Produit des services année 2022 :	351 929,00 €
✚ Prévision produit des services année 2023 :	412 715,00 €

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 714 554.00	Recettes des services	412 715.00
Dépenses de personnel	1 876 000.00	Impôts et taxes	2 924 171.27
Autres dépenses de gestion courante	767 060.00	Dotations et participations	1 072 596.20
Dépenses financières	12 790.66	Autres recettes de gestion courante	100 778.00
Dépenses exceptionnelles	225 200.00	Autres recettes	4 112.00
Dépenses imprévues	15 000.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 610 604.66</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 514 372.47</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	581 759.43	Excédent brut reporté	907 272.99
Virement à la section d'investissement	229 350.67	Produits (écritures d'ordre entre sections)	69.30
<b>Total général</b>	<b>5 421 714.76</b>	<b>Total général</b>	<b>5 421 714.76</b>

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- concernant les ménages	
. Taxe foncière sur le bâti	48,73
. Taxe foncière sur le non bâti	31,41
. Taxe d'Habitation	15,14

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 370 688 €

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation...) s'élèveront à 748 274 euros.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Solde d'investissement reporté	521 085.02
Remboursement d'emprunts	80 000.00	Virement de la section de fonctionnement	229 350.67
Dotation, fonds divers	123 248.00		
Immobilisations incorporelles (logiciels, licences informatiques...)	15 945.00	FCTVA, taxe aménagement	225 786.96
Immobilisations corporelles (mobiliers, terrains, matériels, véhicules...)	1 290 926.00	subventions	325 471.00
Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, voirie...)	1 016 005.00	Emprunt	642 740.22
Charges (écritures d'ordre entre sections)	69.30	Produits (écritures d'ordre entre section)	581 759.43
<b>Total général</b>	<b>2 526 193.30</b>	<b>Total général</b>	<b>2 526 193.30</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

**DEPENSES INVESTISSEMENT - DEPENSES PRINCIPALES AUX 20 ET 21**

		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
imputation				
2051	concessions et droits similaires	5 000,00	10 945,00	15 945,00
<b>sous total chapitre 20</b>		<b>5 000,00</b>	<b>10 945,00</b>	<b>15 945,00</b>

2111	acquisition terrain		1 000,00	1 000,00
2115	acquisition terrains bâtis		166 000,00	166 000,00
2128	autres agencements et aménagements de terrains	21 360,00	281 633,00	302 993,00
21311	constructions - bâtiments publics - hôtel de ville	0,00	14 238,00	14 238,00
21312	constructions - bâtiments publics - bâtiments scolaires	10 766,00	171 861,00	182 627,00
21318	constructions - autres bâtiments publics	20 093,00	246 897,00	266 990,00
2135	constructions - installations générales, agencements, aménagements	27 781,00	29 958,00	57 739,00
2152	installation de voirie		61 801,00	61 801,00
21568	extincteurs bâtiments communaux		1 973,00	1 973,00
21578	autre matériel et outillage de voirie		33 928,00	33 928,00
2182	matériel de transport		65 000,00	65 000,00
2183	autres immobilisations corporelles matériel de bureau et matériel informatique		16 071,00	16 071,00
2184	autres immobilisations corporelles - mobilier	357,00	13 926,00	14 283,00
2188	autres immobilisations corporelles	18 004,00	87 779,00	105 783,00
<b>sous total chapitre 21</b>		<b>98 361,00</b>	<b>1 192 065,00</b>	<b>1 290 426,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT - DEPENSES PRINCIPALES AU 23**

		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
imputation				
2313	immobilisations corporelles - destruction bâtiment		114 000,00	114 000,00
231521	zac du Bois de Sauny - mission accompagnement		31 200,00	31 200,00
231331	travaux Ecole Collin d'Harleville - bâtiment PEP 28	190 000,00	48 435,00	238 435,00
231537	travaux réhabilitation du lavoir	48 296,00	3 081,00	51 377,00
231541	3ème tranche marché reprise concessions cimetière		35 000,00	35 000,00
231555	Travaux voirie trottoirs - travaux Bellevue/Lecuyer	370 000,00	74 941,00	444 941,00
231557	Travaux aménagement de sécurité route de Paris	101 052,00		101 052,00
		<b>709 348,00</b>	<b>306 657,00</b>	<b>1 016 005,00</b>

**total général chapitres 20 - 21 et 23**      812 709,00      1 509 667,00      2 322 376,00

## IV. Les ratios

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 5 421 714.76 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 812 709.00 euros  
nouveaux crédits : 1 510 167.00 euros  
TOTAL : 2 322 876.00 euros

- Recettes : crédits reportés 2022 : 158 194.00 euros  
nouveaux crédits : 167 277.00 euros

TOTAL : 325 471.00 euros

c) Principaux ratios

➤ dépenses réelles de fonctionnement / population	998.83
➤ produit des impositions directes / population	513.58
➤ recettes réelles de fonctionnement / population	977.98
➤ dépenses d'équipement brut/ population	503.22
➤ DGF / population	162.10

d) Etat de la dette

- ✦ emprunt de 1.200.000€ à 15 ans pour financer les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de la Maison Tailleur accueillant les services de la Trésorerie : annuité à hauteur de 93 568€/an (capital et intérêts)– capital restant dû au 01/01/2023 640 000€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Maintenon le 24 avril 2023

Le Maire,  
Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230424-05042023-050b-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023